

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val Couesnon

Commune de SENS-DE-BRETAGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024-10-06

**Circulation alternée et chaussée rétrécie - Travaux
Rue du clos Bertrand**

Le Maire de la Commune de SENS DE BRETAGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise ERS Fayat située 31 bis Z.A Biardel 35520 La Mézière, en date du 12/10/2024 demandant la réglementation temporaire de la circulation pour cause de travaux,

Considérant les travaux d'effacement de réseaux, qui auront lieu du lundi 04/11/2024 au vendredi 04/01/2025 inclus, rue du Clos Bertrand à Sens-de-Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 04/11/2024 au vendredi 04/01/2025, la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée sur la rue du clos Bertrand à Sens-de-Bretagne.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par panneaux ou panneaux prioritaires, sera mis en place.

Article 3 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SENS DE BRETAGNE, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Gérard MOREL

